

DELIBERATION N° 03 - ECOLE DE MUSIQUE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du compte administratif de l'année considérée. Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement.

Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du compte administratif. Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.

Ainsi, pour l'Ecole de Musique, il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2021 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2022.

Pour l'année 2021, les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	2 304,94 €	271 763,92 €	274 067,86 €
Mandats émis	1 544,56 €	279 015,84 €	280 560,40 €
Solde d'exécution 2021	759,38 €	-7 251,92 €	-6 492,54 €
Résultats 2020 repris	2 702,66 €	92 542,45 €	95 245,11 €
Résultats de clôture 2021	3 462,04 €	85 290,53 €	88 752,57 €

Le Trésorier de Vandoeuvre a validé ces résultats le 14 mars 2022.

Par conséquent, ces résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2022 aux comptes et valeurs suivants :

- R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 3 462,04 €,
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 88 752,57 €.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 23 mars 2022.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 24 mars 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2022 de l'Ecole de Musique.